

CONVENTION relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif par la Communauté de Communes du Genevois pour le compte des communes

ENTRE LA COMMUNE DE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Entre,

La **commune de Vay**, représentée par son maire, **J. LAVOREL**, autorisé par délibération du Conseil municipal n° **D2020...021 en date du 27/05/2020**

ci-après désignée « la Commune »,

Et,

La **Communauté de Communes du Genevois**, représentée par son président, M. Pierre-Jean CRASTES, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°.... du ...

ci-après désignée « la CCG »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La CCG est compétente en matière de tri des déchets. Elle a délégué cette compétence au SIDEFAGE qui installe à cette fin des conteneurs aériens. Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés ou si elles souhaitent un nombre de conteneurs supérieur au taux défini par le SIDEFAGE, cette dépense est à leur charge. Le SIDEFAGE subventionne les communes pour l'achat de conteneurs de tri sélectif enterrés ou semi-enterrés (*et/ou l'achat de conteneurs dépassant le nombre défini pour chaque commune*) selon certains critères.

Avant le 1^{er} janvier 2017, le SIDEFAGE attribuait une subvention, sous conditions, directement aux communes de son territoire pour l'achat de conteneurs de tri sélectif. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette subvention potentielle du SIDEFAGE est versée uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci devant justifier de l'achat des conteneurs de tri sélectif.

Article 1 – Objet de la convention et engagements des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat des conteneurs de tri sélectif par la CCG pour le compte de la Commune.

Aussi, la Communauté de Communes du Genevois est autorisée par la Commune de à acheter, sur demande écrite de cette dernière, des conteneurs de tri sélectif et à percevoir les subventions d'équipement versées par le SIDEFAGE pour son compte. Cette demande engage la Commune à rembourser les conteneurs de tri sélectif achetés par la CCG.

La CCG s'engage à reverser les éventuelles subventions du SIDEFAGE qu'elle aurait perçues à la Commune.

Article 2 – Modalités de remboursement

Les dépenses de la CCG relatives à l'achat de conteneurs de tri sélectif seront refacturées à la commune au prix TTC figurant sur la facture du fournisseur.

Les éventuelles subventions du SIDEFAGE perçues par la CCG seront reversees aux communes dans leur intégralité.

Un état détaillé des dépenses et des recettes de l'opération sera établi et envoyé par la CCG pour chaque achat et après encaissement du montant de l'éventuelle subvention.

Article 3 – Modalités comptables

Toutes les dépenses et les recettes seront comptabilisées par la CCG en tant qu'opération pour compte de tiers. La somme des dépenses et recettes en fin d'opération devra être nulle.

Article 4 – Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Collectivité. La dénonciation devra être notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires, à Archamps, le

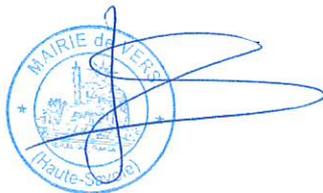
Pour la Commune *Vers*

Le Maire,

Joëlle LAVOREL

Pour la CCG

Le Président,



Pierre-Jean CRASTES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

PRESENTS : PIN X, ETCHART C, CRASTES P-J, CUZIN A, ETALLAZ G, ROSAY E, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, DUPAIN L, VIELLIARD A, FOL B, MUGNIER F, VILLET R, BONAVENTURE A, BUDAN F.

REPRESENTE : DE SMEDT M par CRASTES P-J,

ABSENTS : PECORINI J-L, MARX C,

Secrétaire de séance : Madame Agnès CUZIN,

Date de convocation :
19 mai 2017

Délibération n° 20170529_b_dech43

8.8 ENVIRONNEMENT

**CONVENTION ENTRE LA CCG ET SES COMMUNES MEMBRES POUR
L'ACHAT DES CONTENEURS DE TRI SELECTIF**

Madame la Vice-Présidente explique que la CCG est compétente en matière de tri des déchets. Elle a délégué cette compétence au SIDEFAGE qui installe à cette fin des conteneurs aériens. Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés ou si elles souhaitent un nombre de conteneurs supérieur au taux défini par le SIDEFAGE, cette dépense est à leur charge. Le SIDEFAGE subventionne les communes pour l'achat de conteneurs de tri sélectif enterrés ou semi-enterrés (*et/ou l'achat de conteneurs dépassant le nombre défini pour chaque commune*) selon certains critères.

Avant le 1^{er} janvier 2017, le SIDEFAGE attribuait une subvention, sous conditions, directement aux communes de son territoire pour l'achat de conteneurs de tri sélectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette subvention potentielle du SIDEFAGE est versée uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci devant justifier de l'achat des conteneurs de tri sélectif.

La convention, ci-jointe annexée, a pour objet d'autoriser la CCG à acheter des conteneurs de tri sélectif et à percevoir la subvention du SIDEFAGE pour le compte des communes.

La CCG refacturera aux communes le coût réel des conteneurs de tri sélectif et reversera l'intégralité des subventions du SIDEFAGE, le cas échéant.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau communautaire :

- d'approuver le principe d'acheter, pour le compte des communes, des conteneurs de tri sélectif et de percevoir, pour le compte de ces dernières, la subvention du SIDEFAGE,
- d'approuver la convention fixant les modalités d'achat des conteneurs de tri sélectif par la CCG pour le compte des communes telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/05/2017

Affichée le : 31/05/2017

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES

